



## Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 24 juillet 2024 – 19h

### **L'An deux mille vingt-quatre, le 24 juillet, à 19h,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 juillet 2024**

**PRÉSENTS** : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MIRAILLER Amélie, BRUYERE Aurélie, MAY Laurence, BERNE Céline, MAILLARD Fabien, BAROUX Roland, THOLLOT Maryline.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 12 juin 2024. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien du GR (sentier de grande randonnée) n°3, qui relie St Victor sur Loire à Feurs.

Ce sentier pédestre passe sur la commune, en bord de Loire.

Cette convention autorise la Fédération de Randonnée Loire à baliser ce chemin, et autorise le passage du public sur ce sentier.

La commune s'engage à entretenir ce parcours, pour assurer la libre circulation des randonneurs (piétons, cavaliers et cyclistes non motorisés).

Cette convention n'a pas d'incidence financière. Elle a une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par périodes de 3 ans.

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec la Fédération de Randonnée Loire, pour le passage, le balisage et l'entretien du GR3 sur la commune.*

- **Proposition de Loire Forez de création d'un service commun de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)**

Le maire rappelle que la DECI (défense extérieure contre l'incendie) est une compétence obligatoire de la commune et peut par conséquent engager la responsabilité de la commune.

A la suite d'une consultation organisée par Loire Forez agglomération, et d'une présentation en conférence des maires le 18 juin 2024, Loire Forez propose aux communes membres la création d'un service commun mutualisé DECI, pour le contrôle, la maintenance, la création-suppression des poteaux incendie.

Ce service serait créé au 1er janvier 2025, avec libre adhésion des communes.

Les conditions sont les suivantes :

- gouvernance propre
- adhésion ferme pour 4 ans
- mission socle obligatoire et missions optionnelles
- basé sur des coûts par mission
- la compétence DECI reste **communale**.

Le maire propose d'adhérer à ce service commun pour les missions suivantes :

- mission socle (réalisation des contrôles des poteaux incendie et assistance pour l'arrêté DECI)
- aide à la réponse au PC ou PA
- entretien et maintenance des poteaux incendie avec fourniture de pièces détachées (sur devis)
- pose et aménagement de nouveaux poteaux incendie (sur devis)
- collecte des données des hydrants privés et complétude de l'arrêté

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la création et l'adhésion au service commun DECI, au 1er janvier 2025, pour les missions suivantes :*

- ♦ *mission socle : réalisation des contrôles des poteaux incendie (37 € par poteau, tous les 4 ans) et assistance pour l'arrêté DECI (591 €, tous les 4 ans)*
- ♦ *aide à la réponse au PC ou PA (167 € par acte d'urbanisme, selon les besoins)*
- ♦ *entretien et maintenance des poteaux incendie avec fourniture de pièces détachées (sur devis)*
- ♦ *pose et aménagement de nouveaux poteaux incendie (sur devis)*
- ♦ *collecte des données des hydrants privés et complétude de l'arrêté (tous les 4 ans)*

*Ces missions seront rémunérées en fonction d'un coût par mission réellement réalisée.*

- **Eclairage public : pilotage à distance**

Le maire présente aux conseillers la proposition du SIEL-TE d'utilisation d'un module de pilotage simple, relié à l'outil Géoloire 42, qui permet l'arrêt ou le forçage de l'éclairage public (en cas d'urgence, ou de manifestation non anticipée, par exemple).

La commune étant équipée d'horloges astronomiques connectées, ce module peut être utilisé par les élus. Pour des raisons de sécurité, cette action ne peut se faire qu'aux horaires normaux d'allumage de l'éclairage public (de 17h à 8h). La plage horaire de 8h à 17h est réservée à l'exploitant du réseau, pour des interventions de maintenance.

Il présente la notice d'utilisation de ce module, ainsi que la convention de mise à disposition de ce module.

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition par le SIEL-TE du module de pilotage à distance de l'éclairage public et autorise le maire à signer la mise à disposition de ce module.*

- **Convention de transfert de la compétence EAU à Loire Forez**

*Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.*

- **Amortissements : modification de la durée d'amortissement et majoration des crédits au budget**

Le maire rappelle aux conseillers que la commune amortit uniquement les subventions d'équipement versées, sur une durée définie par délibération.

Il propose, concernant le versement au SIEL d'une participation pour l'extension du réseau d'électricité aux Fonds Blanches, versée en 2023, d'un montant de 5510.40 €, de modifier la durée d'amortissement à 1 an (au lieu de 10), ainsi que pour la participation reçue du même montant, afin de ne pas alourdir les écritures d'amortissement sur une longue période.

Afin de pouvoir passer ces écritures d'amortissement sur une année, il convient de majorer les crédits budgétaires prévus, sur le principe de la fongibilité des crédits (par un arrêté du maire), comme suit :

article	dépenses		recettes	
	majoration de crédits	minoration de crédit	majoration de crédits	minoration de crédit
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b>chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections</b>				
681-dotations aux amortissements	4 600 €			
77681-neutralisation des amortissements				920 €
777-subventions d'investissement transférées			5 520 €	
<b>total :</b>	<b>4 600 €</b>		<b>4 600 €</b>	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b>chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections</b>				
198-neutralisation des amortissements		920 €		
13918-subventions d'investissement transférées	5 520 €			
2804182-amortissement des subventions			4 600 €	
<b>total :</b>	<b>4 600 €</b>		<b>4 600 €</b>	

Le maire rappelle que les écritures d'amortissement n'impactent pas les finances de la commune, puisqu'elles s'équilibrent en dépenses (fonctionnement) et en recettes (investissement), et font l'objet d'une neutralisation des charges en dépenses (investissement) et en recettes (fonctionnement).

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification à 1 an de la durée d'amortissement de la participation de 5510.40 € versée au SIEL en 2023, ainsi que de la subvention perçue du même montant et prend note que les crédits budgétaires seront majorés par arrêté du maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits.*

- **Avenant n°2 avec Toshiba pour contrat de maintenance matériel copieur-imprimante**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13 octobre 2023 le conseil a approuvé l'adhésion au groupement de commande coordonné par Loire Forez, pour l'attribution du nouveau marché pour la location et la maintenance des matériels d'impression (copieur, scanner, imprimante). Ce marché a été attribué à la société SHARP.

Le marché actuel avec la société TOSHIBA a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2024 par délibération du 24 novembre 2023, pour permettre la passation du nouveau marché et l'installation des nouveaux équipements.

Compte-tenu des congés estivaux et de l'installation du nouveau matériel (SHARP) au mois d'août, il convient de prolonger à nouveau la durée du marché avec TOSHIBA jusqu'au 15 août 2024, afin d'assurer une continuité de service.

Le maire demande au conseil de délibérer sur cet avenant n°2.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avenant n°2 au marché avec TOSHIBA pour la location et la maintenance des matériels d'impression, qui en prolonge la durée jusqu'au 15 août 2024.*

- **Urbanisme**

- Dossiers en cours :
  - A. DAMAS (DP clôture terrasse) : accord
  - KDC pour C. Clément (photovoltaïque) : refus (périmètre château)
  - S. JACQUEMONT (photovoltaïque) : accord
  - F. PADET (photovoltaïque) : accord
  - KDC pour C. Clément (photovoltaïque au sol) : en cours
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :
  - Vente Richard-Molin (successeurs Lozier) / Philibert-Bos
  - Vente Quiblier / Rossignol-Bessy

**Questions et informations diverses**

- Présentation du rapport 2023 sur la gestion des déchets de Loire Forez
- Présentation au conseil du bilan 2023 de consommation électrique des bâtiments, élaboré par le SIEL
- Point sur les problèmes de fissures du carrelage de la salle des fêtes : courrier recommandé à l'expert
- Courrier aux usagers non connectés à la fibre (fermeture du réseau cuivre au 1er janvier 2026)
- Réunion territoriale le 3 septembre à 19h30 à Ecotay l'Olme
- Visite de sécurité du cabaret St Martin prévue le 30 juillet
- Date prochaine réunion CM : 25 septembre ou 2 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le 30 juillet 2024,

Le maire, R. Bonnefoi

La secrétaire de séance, C. Magat



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, C. Magat.